

Ponteilla-Nyls, le 16 octobre 2025



Ponteilla-Nyls

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 16 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq, seize octobre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué se réunit au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Franck DADIES, Maire.

Présents : MM DADIES Franck, BOIDIN Lucie, MOULIN Alexandre, CASTELL Marie-Hélène, HANOL Didier, SANCHEZ Maxime, MAYNERIS-BONFANTI Carine, FREVILLE Jocelyne, ARACIL Chrystelle, SAVINE Eric, ALMENDROS Marjorie, BLONDEL Géraldine, MASSOTEAU Thierry, THUBERT Rolland, GADAVE Christine,

Absents excusés ayant donné mandat de vote : PUIG Louis à MOULIN Alexandre, BOUSCASSE Michel à HANOL Didier, ADOUE Thérèse à Mme BOIDIN Lucie, DUMEC Isabelle à SANCHEZ Maxime, BANULS Salvador à THUBERT Rolland, JAUBERT Denis à GADAVE Christine.

Absent : BATLLE Matthieu, DELAUNAY Sylvie

M Eric SAVINE est nommé Secrétaire de Séance. Monsieur le Maire a ouvert la séance du conseil municipal.

Le quorum a été vérifié, le Conseil municipal peut délibérer.

* * *

Les élus prennent connaissance et votent le compte rendu du 7 juillet 2025.

Monsieur le Maire aborde l'ordre du jour du conseil municipal.

ORDRE DU JOUR

INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

Vu les dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les délégations du Conseil Municipal attribuées au Maire par délibération,

Décisions prises par délégation en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision du Maire du 15/9/2025 : Demande subvention à l'Agence Nationale du Sport pour l'amélioration de la performance énergétique du stade municipal de rugby de Ponteilla.

Monsieur le Maire présente les renonciations du droit de préemption.

N°37/2025 : renonciation du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise au 2 rue du carignan (AI 35)

N°38/2025 : renonciation du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise au 1 rue de Persée (AB 43)

N°39/2025 : renonciation du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise au 13 rue du flaviol (AA 484)

N° 40/2025 : renonciation du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise au 9 rue du tambouri (AA 468)

N° 41/2025 : annulée

N° 42/2025 : renonciation du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise au 2 rue de Baguères (AA 532, AA 538, AA547)

N° 43/2025 : renonciation du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise au 22 rue du flaviol (AN 257, AA 438)

N° 44/2025 : renonciation du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise au 3 rue du tambouri (AA 425)

N° 45/2025 : renonciation du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise au 1 rue du tambouri (AA 426)

N° 46/2025 : renonciation du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise au 17 rue Coblà des Ferréols (AN 243, AA 454)

N° 47/2025 : renonciation du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise au 4 rue des alouettes (AH 234)

N° 48/2025 : renonciation du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise au 6 impasse du jardin exotique (AI 4)

N° 49/2025 : renonciation du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise au 8 rue du chêne (AA 160)

N° 50/2025 : renonciation du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise au 9 avenue de Nyls (AH 213)

N° 51/2025 : renonciation du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise au 6 rue des baguères (AA 530 AA536 AA545)

N° 52/2025 : renonciation du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise au 5 avenue de Nyls (AH 247)

N° 53/2025 : renonciation du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise au 12 rue Jordi Barre (AT 91)

N° 54/2025 : renonciation du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise au 6 rue du Roussillon (AH 149)

N° 55/2025 : renonciation du droit de préemption de la commune sur la vente des parcelles avenue San Galdric, Cami des Horts, et avenue des Bergamotes (AA 362, AA 363, AA 364, AA 365, AA 366, AA367, AA 368, AA 369, AA 370, AK 248, AK 235, AK 212, AK 250)

Le conseil municipal prend acte des décisions susvisées

1 – RECONDUCTION DE LA CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES POUR LA TELEALARME

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune de Ponteilla-Nyls bénéficie depuis plusieurs années d'un service de téléalarme géré par la Communauté de communes des Aspres.

Ce dispositif permet aux personnes âgées ou isolées de bénéficier d'une assistance 24h/24 grâce à un boîtier relié à une centrale d'alerte. Le prestataire de ce service, la société VITARIS, a récemment renégocié son contrat avec la Communauté de communes, ce qui a entraîné une baisse importante du coût global. Grâce à cette renégociation, le tarif facturé aux communes passe de 84 euros à 40 euros TTC par abonné et par an, soit plus de 50 % de réduction.

Le service reste strictement identique : installation et maintenance du matériel, gestion des abonnements et résiliations, suivi administratif et accompagnement des usagers.

La Communauté de communes a décidé d'appliquer cette baisse aux deux communes concernées, Llupia et Ponteilla-Nyls.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés DECIDE de reconduire la convention avec la Communauté de communes des Aspres pour l'année 2025, aux nouvelles conditions financières et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

2 – CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE D'UNE PRESTATION DE SERVICE D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LE SUIVI DE TRAVAUX DE REFECTION ET D'AMENAGEMENT DES VOIRIES COMMUNALES ET RURALES AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Ponteilla-Nyls entretient depuis de nombreuses années un partenariat étroit avec la Communauté de communes des Aspres, dans plusieurs domaines mutualisés tels que : le Relais Petite Enfance (RPE), l'instruction des autorisations d'urbanisme, ou encore le service de téléalarme. Ces coopérations traduisent la volonté partagée de renforcer l'efficacité et la cohérence des politiques locales à l'échelle intercommunale.

Depuis la dissolution du SIVU des Aspres qui assurait précédemment la gestion mutualisée de la voirie communale, deux groupements de marchés à bons de commande ont été mis en place par la Communauté de Communes des Aspres pour regrouper les besoins en terme d'ingénierie voirie et d'exécution de travaux pour de l'ensemble des communes du territoire, incluant notamment Llupia et Ponteilla-Nyls. Dans la continuité de cette organisation, la Communauté de communes des Aspres propose désormais de mettre en œuvre une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage de service en ingénierie "Voirie" destinée à accompagner les communes hors de son périmètre dans le suivi technique et administratif de leurs programmes de travaux.

Cette prestation vise à : assurer un accompagnement technique expert dans la conception, le chiffrage et le suivi des opérations de voirie, renforcer la qualité des projets réalisés sur le territoire, et garantir une cohérence d'ensemble dans la gestion des aménagements routiers et urbains. La

commune bénéficierait ainsi de l'appui d'un ingénieur spécialisé en voirie et réseaux divers, mis à disposition par la Communauté de communes pour le suivi des marchés communaux.

Le montant de la participation annuelle est fixé à un niveau équivalent à la contribution versée à l'ancien SIVU, soit environ 5 000 € par an, couvrant la prestation administrative et technique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE d'approuver la convention de prestation de service proposée par la Communauté de Communes des Aspres pour le suivi des travaux de réfection et d'aménagement des voiries communales et rurales d'assistance à maîtrise d'ouvrage "Voirie" et d'AUTORISER Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tous les documents afférents à sa mise en œuvre.

3 – CONVENTION D'OCCUPATION DOMANIALE POUR L'HEBERGEMENT D'EQUIPEMENTS TECHNIQUES DE TELE-RELEVÉ AVEC LA SOCIÉTÉ BIRDZ, LA CATALANE DES EAUX ET LE SYDEEL66

Il est proposé au conseil municipal d'approuver une convention d'occupation du domaine public permettant l'installation de relais de télérelève des compteurs d'eau sur certains supports d'éclairage public de notre commune.

Eau Agglo – la Catalane des Eaux déploie un système de télérelève afin d'améliorer le suivi des consommations d'eau et la qualité du service rendu aux usagers. Pour assurer une couverture radio complète, l'opérateur Birdz, mandaté par l'exploitant, propose d'implanter de petits relais sur des candélabres, et à défaut sur d'autres supports publics. Ces équipements sont discrets, de faible puissance, et n'ont pas vocation à perturber le fonctionnement de l'éclairage public.

Notre commune demeure propriétaire des ouvrages d'éclairage public. La compétence « éclairage public » a été transférée au SYDEEL66, qui en est le gestionnaire. L'Exploitant du service de l'eau est la Catalane des Eaux – Eau Agglo, et l'Opérateur chargé des relais est la société Birdz. La convention est donc conjointe : elle doit être signée par la Commune en qualité de propriétaire/hébergeur, par le SYDEEL66 en qualité de gestionnaire, ainsi que par l'Exploitant et l'Opérateur.

L'installation ne se fera pas en bloc, mais au cas par cas, au moyen de Dossiers techniques préalables qui préciseront pour chaque emplacement le support, le mode de fixation et la géolocalisation. Ces dossiers seront validés par le SYDEEL66 pour garantir la sécurité des personnels, la continuité et la qualité du service d'éclairage.

Une liste des relais installés sera tenue à jour chaque année.

Birdz assure à sa charge la pose, la maintenance et, le cas échéant, la dépose. En cas de travaux sur nos ouvrages ou d'interventions urgentes, la priorité revient naturellement au service d'éclairage public : les équipements pourront être temporairement déposés sans indemnité due à la Commune ni au gestionnaire. Chaque partie conserve ses assurances et responsabilités ; l'Opérateur répond des dommages qui lui seraient imputables.

La convention court jusqu'au 31 décembre 2035, en cohérence avec l'échéance de la délégation de service public de l'eau, et pourra être prolongée si celle-ci l'est. Au titre de l'occupation, il est prévu **une redevance annuelle de 38 € HT par emplacement**, revalorisée chaque année selon l'indice TP01.

Cette redevance est versée au bénéficiaire compétent selon le support : au SYDEEL66 pour les supports d'éclairage public transférés ; à la Commune le cas échéant pour d'autres supports relevant directement de notre domaine. La facturation interviendra après validation des dossiers techniques, en une échéance annuelle.

La télé-relève concerne les compteurs d'eau et les données techniques afférentes. La Commune n'exploite pas ces données. L'Exploitant et son opérateur s'engagent à respecter les normes applicables, notamment en matière d'ondes radio et, le cas échéant, de protection des données. Aucune charge nouvelle n'est créée pour le service d'éclairage public ; les interventions induites par le projet restent à la charge de l'Opérateur.

Cette convention permet d'améliorer la performance du service public de l'eau, sans porter atteinte à la qualité de l'éclairage et dans un cadre maîtrisé, sécurisant pour la Commune et pour le gestionnaire.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE,

1. D'approuver la convention d'occupation du domaine public pour l'installation et la maintenance des relais de télé-relève, après mise en cohérence rédactionnelle (terminologie, numérotation, précision du bénéficiaire de la redevance et rappel des modalités de revalorisation).
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document afférent, ainsi qu'à valider les Dossiers techniques d'implantation au fur et à mesure, après avis favorable du SYDEEL66.
3. De fixer la redevance à 38 € HT par emplacement et par an, revalorisée selon l'indice TP01, versée au bénéficiaire compétent selon la nature du support, et d'autoriser l'émission et l'encaissement des titres correspondants.

4 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Il est proposé au vote du conseil municipal, la convention annuelle de mise à disposition de moyens entre la commune de Ponteilla et le Centre communal d'action sociale (CCAS), ainsi que la présentation des principales actions prévues dans le cadre du nouveau CPOM 2025-2030, signé récemment avec le Département.

Comme chaque année, la commune met à disposition du CCAS des moyens matériels et humains pour lui permettre d'assurer ses missions de solidarité et d'accompagnement social auprès des habitants.

Cette convention formalise donc l'appui de la commune, tant pour les locaux et équipements que pour le personnel administratif mis à disposition.

Pour l'année 2025, le montant global s'élève à :

- 9 478,72 euros pour les moyens matériels,
- et 3 844,07 euros pour les moyens humains.

Au-delà de cet aspect administratif, l'année 2025 marque une étape importante pour notre CCAS avec la signature du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu avec le Conseil départemental.

Ce contrat fixe les grandes orientations et les engagements du Service d'Aide à Domicile jusqu'en 2030 visant à renforcer le soutien aux personnes âgées et fragiles, notamment par le maintien à domicile et le lien social :

Les principales actions engagées pour 2025 s'articulent autour deux priorités :

- le renforcement du service d'aide à domicile, avec la poursuite de la professionnalisation des agents et la consolidation du plan de formation (mise en place d'atelier de musicothérapie, moments d'échanges et de convivialités avec les agents etc...)
- la modernisation du fonctionnement du CCAS (acquisition d'un véhicule électrique, mise en place d'astreintes renforcées pour dimanche et jours fériés, amélioration des remboursements des frais kilométriques, acquisition de matériel pour un espace dédié aux agents, nouveaux vêtements de travail, trousse de secours individuelles etc...)

L'objectif de ce contrat est double : assurer la pérennité des financements publics et garantir une meilleure lisibilité des actions sociales menées sur le territoire de Ponteilla-Nyls.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE,

- d'approuver la convention de mise à disposition de moyens pour 2025,
- et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

5- CONVENTION AVEC LE SYDEEL66 POUR LA MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME ECOPOUSSE A L'ECOLE ELEMENTAIRE DE L'ONCLES JULES

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention proposée par le Syndicat Départemental d'Énergies et d'Électricité du Pays Catalan (Sydeel66),

Vu le programme EcoPousse, successeur du dispositif « Watty à l'école », labellisé par le Ministère de la Transition Écologique,

Considérant que le programme EcoPousse a pour objectif de sensibiliser les élèves de maternelle et d'élémentaire à la transition écologique, à travers des ateliers en classe, des supports pédagogiques et des actions créatives, permettant aux enfants d'apprendre des gestes écoresponsables tout en impliquant leurs familles ;

Considérant que le Sydeel66 propose de déployer ce programme dans les classes maternelles GAUDI et élémentaires de l'école Oncle Jules pour l'année scolaire 2025-2026, en partenariat avec la société ÉcoCO2 ;

Considérant que la convention précise les engagements de chaque partie :

- * la commune s'engage à identifier les classes participantes, à faciliter la mise en œuvre du dispositif et à transmettre les informations nécessaires,
- * le Sydeel66 assure la coordination, le suivi pédagogique et le financement partiel du dispositif, notamment grâce aux Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) ;

Considérant que le coût total du programme s'élève à 5 904,00 € TTC, dont 4 723,20 € TTC sont pris en charge par le Sydeel66 au titre des CEE, laissant à la charge de la commune la somme de 1180,80 € TTC ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la convention 2025-2026 avec le Sydeel66 relative à la mise en œuvre du programme EcoPousse dans les classes maternelles de l'école GAUDI et les classes élémentaires de l'école Oncle Jules ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents afférents à cette opération ;
- **DIT** que la dépense communale correspondante, soit **1 180,80 € TTC**, sera inscrite au budget communal au chapitre et à l'article correspondants.

6 – AVIS SUR LE PROJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL TENANT LIEU DE PLAN DE MOBILITE (PLUi-D)

M. le Maire informe l'assemblée que le Conseil de Communauté de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine a arrêté le bilan de la concertation et le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Plan de Mobilité (PLUi-D) lors de sa séance du 10 juillet 2025.

Conformément aux articles L.153-15 et suivants du Code de l'Urbanisme, l'ensemble du dossier a été notifié afin de recueillir l'avis des communes membres.

L'ensemble du dossier arrêté est disponible via le lien suivant : <https://transfert.dnpm.fr/index.php/s/XzQPWBdfEPAdcBp>

Conformément à l'article L.153-5 du Code de l'Urbanisme, la Commune de Ponteilla-Nyls dispose d'un délai de trois mois à compter de la réception du courrier notifiant le dossier pour donner son avis, soit jusqu'au 18 octobre 2025.

Passé ce délai, l'avis sera réputé favorable.

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5214-16 et suivants ;
- le Code des Transports ;
- le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.153-15 et R.153-5 ;
- le Plan de Déplacements Urbains (PDU) de l'agglomération de Perpignan approuvé le 27 septembre 2007, mis en révision par délibération du 19 décembre 2013 ;

- la délibération du Conseil communautaire de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine n°2015/12/209 du 17 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du PLUi-D tenant lieu de PDU ;
- le Programme Local de l'Habitat (PLH) adopté pour la période 2020-2025 par délibération du 12 avril 2021 ;
- la délibération du 29 avril 2024 n°2024/04/92 portant modification des objectifs et modalités de concertation avec les communes membres et le public dans le cadre de l'élaboration du PLUi-D ;
- le débat sur les orientations générales du PADD au sein du Conseil communautaire du 24 juin 2024 ;
- le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Plaine du Roussillon approuvé le 2 juillet 2024 ;
- la délibération du 10 juillet 2025 n°2025/07/200, arrêtant le bilan de la concertation et le projet de PLUi-D.

CONSIDÉRANT :

- que le projet de PLUi-D arrêté le 10 juillet 2025 a été transmis dans son intégralité aux 37 communes membres par courrier recommandé avec accusé de réception en date du 18 juillet 2025 ;
- que ce projet constitue le cadre stratégique et réglementaire en matière d'aménagement, d'urbanisme, d'habitat, de mobilités, d'environnement et de développement économique pour les quinze prochaines années ;
- qu'il s'appuie sur un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) articulé autour de deux grandes ambitions :
 - une métropole attractive et innovante,
 - une métropole durable, solidaire et de proximité ;
- que ce projet a été élaboré en concertation avec les communes membres, les personnes publiques associées et le public ;
- que l'avis de la Commune intervient dans le cadre des articles L.153-15 et R.153-5 du Code de l'Urbanisme, précisant que les communes membres rendent un avis sur le projet de plan arrêté dans un délai de trois mois, à l'issue duquel l'avis est réputé favorable ;
- que le Président de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine soumettra le projet final à enquête publique, accompagné des avis recueillis.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ÉMET** un avis favorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ainsi que sur les dispositions du règlement du projet de PLUi-D de Perpignan Méditerranée Métropole arrêté, concernant directement la Commune de Ponteilla-Nyls.

Formule les observations suivantes, sans remettre en cause cet avis favorable :

*** Zone Nep (anciennement AC) – Ancienne gare**

Cette parcelle communale, également reclassée en zone A, abrite les anciens locaux de la gare de Ponteilla.

La municipalité envisage sur ce site un projet à vocation touristique, culturelle ou associative.

Le classement actuel interdirait toute réalisation d'équipement public, contraire aux intentions de la commune.

📁 Demande : maintien du classement en zone Nep ou équivalent pour préserver les perspectives de valorisation de ce site patrimonial.

*** Zone UEP (anciennement UBb)**

Les parcelles concernées sont en partie de propriété communale (AE34, AE32) et en partie de propriété privée (AE33) qui fait actuellement l'objet d'un permis de construire n° PC 06614524K0010 pour la création d'une surface commerciale.

Dans la proposition du 11 juin 2025, ces parcelles sont reclassées en zone A, ce qui compromettrait tout aménagement futur.

✎ Demande : maintien du classement en zone UEP pour l'ensemble de ces parcelles, afin de préserver la constructibilité et leur valeur vénale.

*** Parcelle AI 14 (divisée en AI 294 et AI 295)**

La parcelle AI 295 correspond à une habitation, et la commune souhaite que cette parcelle soit intégrée en zone UC 2, conformément à son usage réel.

✎ Demande : reclassement de la parcelle AI 295 en zone UC 2 et suppression de l'EPP (Élément de Patrimoine Bâti et Paysagé à Protéger).

Le jardin exotique (AI 294) est classé en zone UV1. Il s'agit d'une erreur matérielle du SCOT qui identifie cet espace comme un « Espace Nature en Ville » alors qu'il s'agit d'une parcelle privée avec une activité économique importante. Le zonage UV1 ne permet pas l'activité économique.

✎ Demande : Il est demandé un reclassement en zone Ue qui correspond à une urbanisation destinée essentiellement à l'activité économique. De plus la présence d'un EPP (élément de patrimoine bâti et paysagé à protéger) sur cet espace constitue un frein au développement de cette activité économique. Il doit être supprimé.

*** Annexe 1 – Voie de contournement**

La commune demande le report de l'emplacement réservé pour la réalisation d'une voie de contournement permettant d'éviter le passage par le centre-ville de Ponteilla.

Cet emplacement figurait déjà sur le PLU communal mais n'a pas été repris dans le nouveau plan. Il s'agit d'une voie future depuis le lotissement Racine vers la Route du Soler (En continuité de l'avenue de l'Estaca).

✎ Demande : réintégration de cet emplacement réservé.

*** Annexe 3 – Agulla de les Bagueres**

Création d'un emplacement réservé d'une largeur de 4 à 5 mètres le long de l'Agulla de les Bagueres pour l'entretien et l'élargissement de ce réseau, qui reçoit 50 % des eaux pluviales de Ponteilla. Il s'agit du secteur depuis la RD 23 (Route de Canohes) vers la voie communale n°3 dite de la Fontaine Romaine.

Il est également proposé un emplacement réservé sur la parcelle AA 272 pour désenclaver deux lotissements en impasse et créer un espace vert public.

✎ Demande : ajout de ces deux emplacements réservés (Annexe n°3).

*** Annexe 4 – Agulla de l'Estany de Jobert**

Création d'un emplacement réservé d'une largeur de 4 à 5 mètres sur ce réseau hydraulique qui reçoit l'autre moitié des eaux pluviales de la commune. Il s'agit du secteur depuis la route de Nyls vers la voie communale n°3 dite de la Fontaine Romaine. Création d'un emplacement réservé pour la création d'un bassin de rétention sur la parcelle AK148 afin de mettre hors d'eau le lotissement de la rue des Mirabelles.

✎ Demande : ajout de ces emplacements réservés (Annexe n°4)

*** Annexe 2 – Nyls : cohérence du zonage UC/A**

Revoir la délimitation entre la zone UC et la zone A afin d'intégrer dans leur intégralité les jardins d'habitations classés en zone agricole (cf. annexe n°2 et 2bis). Il s'agit des parcelles AT-80, AT-82, AT-84, AT-86 et AT-88 pour le secteur du lotissement EL BORN et les parcelles AT-45, AT-61, AT-62, AS-182, AS-73.

📁 Demande : ajustement cartographique de la limite UC/A à Nyls.

*** Zone photovoltaïque du Caratx à Nyls**

Un projet photovoltaïque a été déposé en 2024 et est actuellement en cours d'instruction par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer. Ce projet présente un intérêt particulier dans la mesure où il est porté par un domaine viticole du secteur, acteur agricole reconnu et engagé dans une démarche de diversification durable et de transition énergétique. Le projet a par ailleurs reçu un avis favorable de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers, soulignant sa bonne insertion dans l'environnement paysager et sa compatibilité avec la vocation agricole du site.

📁 Demande : Le maintien du secteur concerné (Agricole Trame Verte Bleue) en zone compatible avec ce projet énergétique, soit au sein d'un secteur spécifique dédié aux énergies renouvelables (ENR) ou d'un STECAL (Secteur de Taille et de Capacités d'Accueil Limitées).

- **DIT** que le présent avis, accompagné des observations ci-dessus, sera transmis à Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, conformément à l'article L.153-15 du Code de l'Urbanisme.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

7 – CONVENTION DE PORTAGE PAR L'EPFL « PERPIGNAN MEDITERRANEE » POUR PROCÉDER A L'ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AH N°18 – RUE DU FORT

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, dans le cadre de la politique communale d'aménagement et de valorisation du centre ancien, la commune souhaite acquérir une partie de la parcelle cadastrée AH 18, située 5 rue du Fort à Ponteilla.

L'objectif est de créer une aire de stationnement afin d'améliorer l'accessibilité et la sécurité dans ce secteur. La parcelle fait l'objet d'une division parcellaire par un géomètre, la surface envisagée pour la commune étant d'environ 350 m².

Le prix d'acquisition est estimé à 150 000 €. Afin de ne pas mobiliser immédiatement la trésorerie communale, la commune sollicite l'appui de l'Établissement Public Foncier Local (EPFL) « Perpignan Pyrénées Méditerranée », qui assurera le portage foncier du bien pour une durée de 15 ans.

Selon la simulation transmise par l'EPFL, les conditions de portage sont les suivantes :

Montant de l'acquisition : 150 000 € ;

Durée du portage : 15 ans ;

Frais de portage : 0,6 % par an du capital restant dû, soit environ 900 € par an (soit 10 350 € sur la durée) ;

Remboursement : 50% IN FINE et 50% par annuités constantes

Pendant cette période, la commune s'engagera à ne pas utiliser le bien ni y réaliser d'aménagement sans l'accord préalable de l'EPFL.

Cette opération permettra à la commune de maîtriser le foncier stratégique nécessaire à la création d'un parking public, sans impact budgétaire immédiat, tout en maintenant la capacité d'investissement pour d'autres projets d'intérêt local.

En conséquence, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE,

- d'AUTORISER l'EPFL « Perpignan Pyrénées Méditerranée » à acquérir, pour le compte de la commune, la partie de la parcelle AH 18 (environ 350 m²) située 5 rue du Fort, pour un montant de 150 000 € dans le cadre d'un portage de 15 ans dans les conditions susvisées ;
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de portage et tous les documents afférents à cette opération ;
- de PREVOIR au budget communal les crédits nécessaires au remboursement final du portage et au règlement des frais annuels.

8 – CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIES PRIVÉES, ÉQUIPEMENTS ANNEXES, RÉSEAUX DIVERS ET BASSINS DE RÉTENTION DES LOTISSEMENTS « LES MATINS BLEUS 2 » ET SANT-GALDRIC », EN VUE DE LA RÉGULARISATION FONCIÈRE ET DE LA RÉDACTION DE L'ACTE

Monsieur le Maire rappelle que les délibérations relatives à l'intégration des lotissements « Les Matins Bleus II » et « La Fontaine Sant Galdric » dans le domaine public communal ont déjà été adoptées et transmises en Préfecture ainsi qu'aux notaires en 2010. Cependant, il apparaît que certaines parcelles, notamment celles correspondant aux bassins de rétention, n'avaient pas été incluses dans les délibérations initiales. Afin de régulariser définitivement la situation foncière et de simplifier la procédure, il est proposé au Conseil municipal de confirmer les délibérations antérieures de 2010 et de les compléter par l'intégration des parcelles manquantes.

Lotissement « Les Matins Bleus II »

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande formulée par Madame Virginie Bomati, représentante de la société MCV Immobilier, sise 16 rue Pierre Boulat à Perpignan (66000), concernant le classement dans le domaine public communal des voies, équipements annexes, réseaux divers et bassins de rétention du lotissement « Les Matins Bleus II ». Il rappelle que le certificat administratif d'achèvement des travaux de VRD a été signé en date du 15 mars 2007.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur ce classement. Parcelles à transférer :

Propriétaire	Désignation cadastrale	Superficie à transférer
MCV Immobilier	AK 248	38 a 70 ca
	AK 250	00 a 20 ca
	AK 212	39 a 24 ca

Lotissement « La Fontaine Sant Galdric »

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande formulée par Madame Virginie Bomati, représentante légale de la société MCV Immobilier, concernant le classement dans le domaine public communal des voies privées, équipements annexes, réseaux divers et bassins de rétention du lotissement « La Fontaine Sant Galdric ».

Il rappelle que le certificat administratif d'achèvement des travaux de VRD a été signé en date du 20 mars 2007.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur ce classement. Parcelles à transférer :

Propriétaire	Désignation cadastrale	Superficie à transférer
MCV Immobilier	AA 362	30 a 95 ca
	AA 363	00 a 19 ca
	AA 364	00 a 93 ca
	AA 365	24 a 55 ca
	AA 366	00 a 62 ca
	AA 367	00 a 62 ca
	AA 368	01 a 42 ca
	AA 369	04 a 74 ca
	AA 370	03 a 61 ca
	AK 235	26 a 10 ca

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal,

- DECIDE d'accepter le transfert au profit de la commune de Ponteilla-Nyls des parcelles cadastrées ci-dessus, correspondant aux voies, équipements annexes, réseaux divers et bassins de rétention des lotissements « Les Matins Bleus II » et « La Fontaine Sant Galdric ».
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour lancer la procédure d'acquisition et procéder aux formalités nécessaires à leur classement dans le domaine public communal.
- PRECISE que les frais afférents audit transfert seront imputés au budget communal.

9 – DEMONINATION D'UNE VOIE COMMUNALE – IMPASSE SAINT CLAUDE

Monsieur le Maire rappelle que la commune poursuit la démarche de dénomination de ses voies afin de faciliter le repérage, la distribution du courrier et faciliter l'intervention des services d'urgence.

Dans ce cadre, il est proposé d'officialiser la nomination d'une impasse existante à Ponteilla qui donne sur l'avenue de Perpignan, "Impasse Saint-Claude". Cette dénomination permettra d'identifier clairement ce secteur dans les systèmes GPS et de compléter officiellement l'adressage communal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE d'approuver la dénomination "Impasse Saint-Claude" et d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en place la signalétique correspondante et à informer les services concernés pour la mise à jour des adresses.

10 – MISE A JOUR DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION ET LANCEMENT DU MARCHE PUBLIC POUR LA RENOVATION DU SQUARE « GUY MALE »

En continuité des délibérations du 4 décembre 2024 et du 31 mars 2025, la commune de Ponteilla poursuit la mise en œuvre du projet d'aménagement du Square Guy Malé, espace public stratégique destiné à devenir un lieu de convivialité, de loisirs et d'animation communale.

La maîtrise d'œuvre, assurée par AGENA Architecture, a finalisé le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE), daté du 8 octobre 2025, permettant d'affiner les montants estimatifs et le découpage opérationnel du projet.

Le coût global de l'opération est évalué à 1 848 691,76 € TTC, réparti en deux phases principales, dont la première sera engagée en tranche ferme et la seconde en tranche conditionnelle, sous réserve de l'obtention des subventions et financements complémentaires.

Le projet comprend notamment :

- le remplacement complet des réseaux humides et secs, y compris le réseau pluvial,
- La récupération des eaux de pluies,
- la démolition du bâtiment municipal existant, préalablement acquis par la commune,
- la création de deux zones de stationnement : l'une côté avenue Jonquères, l'autre en fond de parc, à proximité du terrain de pétanque,
- l'aménagement d'une scène et d'une buvette en dur, pour accueillir les événements communaux,
- la construction de sanitaires accessibles aux personnes à mobilité réduite,
- l'aménagement de cheminements piétons intégrés à un travail de revégétalisation, avec zones d'ombre et de fraîcheur,
- l'installation de jeux pour enfants adaptés à plusieurs tranches d'âge (maternelle, primaire, adolescents),
- et, en phase conditionnelle, la création d'un pumptrack ou d'un équipement sportif équivalent.

Un accès technique sera également créé par la rue de Roubau, via un terrain déjà acquis par la commune, afin de faciliter la logistique des événements et l'entretien du site.

Il est précisé que les arbres existants seront intégralement conservés et intégrés au projet, conformément à la démarche de revégétalisation et de préservation du patrimoine arboré.

Synthèse des lots du marché

Le projet comprend 12 lots techniques, correspondant à l'ensemble des corps d'état nécessaires à la réhabilitation complète du square :

N° de lot	Désignation
01	VRD (voirie, réseaux, espaces verts, aires de jeux, pumptrack)
02	Gros œuvre (socles, sanitaires, scène, fondations)
03	Ossature bois et couverture
04	Charpente métallique (scène, pergola, préau)
05	Étanchéité
06	Menuiseries extérieures et métallerie aluminium
07	Cloisons et doublages
08	Faïence et carrelage
09	Peinture
10	Électricité
11	Plomberie, ventilation, chauffage et rafraîchissement
12	Serrurerie

Phasage des travaux

Le projet se déroule en deux phases distinctes, correspondant à un calendrier prévisionnel et à une logique de financement échelonnée :

Phase	Nature des travaux	Montant TTC estimé	Statut
Phase 1	Travaux prioritaires : VRD, stationnements, réseaux, scène, sanitaires PMR, pergola, espaces verts, aires de jeux	1 046 523,77 € TTC	Tranche ferme
Phase 2	Réalisation du préau, buvette, pumptrack, extension des aménagements, création de la voie de Roubau	802 167,99 € TTC	Tranche conditionnelle
Total général		1 848 691,76 € TTC	

Demande de subvention – mise à jour 2025

La commune actualise le dossier de demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2025, ainsi que d'autres dispositifs tels que la Région Occitanie et le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales. Cette mise à jour tient compte des nouveaux montants issus du DCE et du découpage en tranches, ainsi que du coût de la maîtrise d'œuvre ainsi que des études associées (Étude de sol etc...)

Lancement de la procédure de marché public

Afin de permettre le démarrage des travaux de la phase 1 (tranche ferme), il est proposé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée conformément au Code de la commande publique. Le marché sera attribué en lots séparés, afin de favoriser la concurrence et d'assurer une meilleure maîtrise financière et technique.

Décision proposée

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, est invité à :

- Approuver la mise à jour du dossier de subvention du projet d'aménagement du Square Guy Malé,
- Autoriser Monsieur le Maire à déposer les demandes d'aides financières actualisées,
- Approuver le lancement du marché public pour la réalisation de la phase 1 – tranche ferme et de la phase 2 – tranche conditionnelle
- Autoriser la réalisation de la phase 2 – tranche conditionnelle sous réserve de l'obtention des financements correspondants,
- Donner tous pouvoirs au Maire pour signer les pièces de consultation, marchés et avenants éventuels.

11 – DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRIMITIF 2025

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le financement du projet d'aménagement du Square Guy Malé repose sur un équilibre entre subventions, fonds propres et recours à l'emprunt, dont le montant sera ajusté en fonction des aides obtenues (DETR, Département, Région, etc.).

Afin d'évaluer la capacité d'endettement de la commune, il est rappelé que la commune de Ponteilla-Nyls s'est fortement désendettée depuis 2020, tout en menant plusieurs opérations d'investissement structurantes (rénovation de l'Espace Ali, voiries etc...).

Ainsi, sur la période 2020–2025, la commune a remboursé en capital sur le compte 1641 – Emprunts en capital :

Année	Remboursement du capital
2020	189 300 €
2021	202 000 €
2022	161 000 €
2023	171 000 €
2024	179 000 €
2025	187 000 €
Total désendettement 2020–2025	1 089 300 €

Sur la même période, la municipalité n'a contracté qu'un seul emprunt de 300 000 €, destiné à financer des travaux de rénovation et d'équipement communaux.

	Encours de la dette au 31/12 (€)	Variation annuelle (€)	Évolution (%)	Commentaire
2020	2 329 233	—	—	Point de départ du mandat
2021	2 127 936	-201 297	-8,6 %	Baisse significative : amortissement normal de la dette, pas de nouvel emprunt.
2022	2 267 635	+139 699	+6,6 %	Légère hausse : nouvel emprunt

2023	2 243 847	-23 788	-1,0 %	Stabilité relative, remboursement supérieur à la souscription.
2024	2 065 808	-178 039	-7,9 %	Diminution nette : absence de nouvel emprunt.
2025	1 878 972	-186 836	-9,0 %	Nouvelle baisse marquée : poursuite du désendettement.

- Dette 2020 → 2025 : passage de 2 329 233 € à 1 878 972 €
- Réduction totale : -20 % en 5 ans.
- Tendance globale : désendettement régulier.

Cela signifie qu'en six ans, la commune a réduit sa dette nette d'environ - 450 000 €, tout en maintenant un niveau d'investissement soutenu.

De plus, un emprunt antérieur contracté pour la cantine et le bâtiment de l'école L'Oncle Jules arrive à échéance en 2025. L'annuité correspondante, d'un montant de 24 204,59 €, sera donc libérée à compter de 2026, permettant d'intégrer sans difficulté un nouvel emprunt dans les prévisions budgétaires 2025-2026 selon l'évolution des taux d'intérêts.

Ces éléments démontrent que la capacité de désendettement reste très maîtrisée.

La commune peut ainsi envisager de recourir à un emprunt complémentaire d'un montant de + 650 000 € pour financer une partie de la tranche ferme et de la tranche conditionnelle du projet du Square Guy Malé, en complément des subventions attendues. Le montant sera modifié selon le résultat du marché public et de l'octroie de subventions complémentaires.

Ce choix s'inscrit dans une stratégie équilibrée :

- Ne pas retarder le lancement du projet,
- Préserver la trésorerie communale,
- Et profiter d'une capacité d'endettement retrouvée grâce à la gestion rigoureuse conduite depuis 2020.

Il est proposé au conseil municipal une décision modificative n°1 au budget 2025 pour intégrer l'attribution d'une subvention DETR pour le financement du Square Guy Malé d'un montant de 128 000 € ainsi qu'un montant d'emprunt de 650 000 € permettant d'intégrer au budget le financement intégral de l'opération en fonction des subventions obtenues.

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Article	Libellé	Montant
231	<i>Immobilisations corporelles en cours</i>	+ 778 000 €
	Chapitre 21	
	TOTAL	

RECETTES

Article	Libellé	Montant
13461	DETR	+ 128 000 €
	Chapitre 13	+ 128 000 €
1641	Emprunt	+ 650 000 €
	Chapitre 16	+ 650 000 €
	TOTAL	+ 778 000 €

La présente décision modificative est équilibrée en dépenses et en recettes pour un montant total de 778 000 €, correspondant à l'inscription d'opérations d'investissement liées au projet d'aménagement du Square Guy Malé, financées par la DETR et un emprunt communal.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés, le Conseil municipal,

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 au budget primitif tel que susvisée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

12 – RAPPORT DE LA CLECT DES 23 JUILLET ET 30 SEPTEMBRE 2025

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine s'est réunie les 23 juillet 2025 et 30 septembre 2025, afin d'examiner plusieurs ajustements relatifs aux transferts de charges entre la Communauté urbaine et ses communes membres.

Réunion de la CLECT du 23 juillet 2025

La CLECT a adopté à l'unanimité une révision libre des charges transférées concernant la ville de Perpignan. Cette révision porte sur la prise en compte des recettes issues des parkings Arago et Forum Saint-Martin, aujourd'hui perçues par la Communauté urbaine mais naturellement reversées à la ville de Perpignan. Le montant des recettes concernées est établi à 1 100 937 €. En contrepartie, la ville de Perpignan est désormais redevable des taxes foncières annuelles afférentes à ces équipements, pour un montant de 80 742 €.

La CLECT a également procédé à l'évaluation de la charge nette relative à la gestion de la compétence "Crématoriums", transférée à la Communauté urbaine dans le cadre de la loi 3DS. Cette compétence ne concerne que les communes disposant d'un crématorium – à savoir Perpignan et Canet-en-Roussillon – et n'a donc aucun impact pour la commune de Ponteilla-Nyls.

Réunion de la CLECT du 30 septembre 2025

Lors de cette séance, la CLECT a procédé à un point d'étape sur la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI).

Toutefois, compte tenu de l'ancienneté de l'exercice réel de cette compétence par Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine et de la complexité à reconstituer les éléments comptables d'origine, il a été proposé de ne pas évaluer cette compétence au titre du transfert d'actif initial. La séance du 30 septembre a également entériné l'adhésion de la commune de Corneilla-la-Rivière à la Communauté urbaine, conformément aux dispositions en vigueur.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal,

- d'APPROUVER les rapports de la CLECT de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine des 23 juillet 2025 et 30 septembre 2025, tels qu'adoptés par la Commission.

13 – FONDS DE CONCOURS PERPIGNAN MEDITERRANEE MÉTROPOLE 2024 et 2025

Le Conseil municipal est informé que la commune de Ponteilla-Nyls dispose auprès de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine (PMMCU) d'un solde de fonds de concours d'un montant total de 113 088 €.

Une partie de ces crédits, à hauteur de 26 519 €, a d'ores et déjà été affectée au financement du Plan Lumière communal (objectif 1), opération qui a permis :

- la rénovation d'une partie du réseau d'éclairage public,
- la mise en place de luminaires à LED,
- et la modernisation des tableaux électriques.

Ces travaux s'inscrivent dans la démarche de transition énergétique et d'amélioration de la performance du patrimoine public menée par la commune.

Il reste donc à ce jour une somme disponible de 86 569 €, que la commune souhaite affecter à de nouvelles opérations d'investissement éligibles, conformément au règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté urbaine.

Ces fonds permettront de financer 50 % du montant hors taxes de plusieurs opérations communales inscrites au budget d'investissement 2025, à savoir :

Intitulé de l'opération	Montant HT (€)	Taux FDC (50 %)	Part FDC sollicitée (€)
Travaux du parking Racine	44 986,20 €	50 %	22 493,10 €
Travaux de rénovation de bâtiments et matériel	16 648,84 €	50 %	8 324,42 €
Mobilier scolaire – école	2592,52 €	50 %	1 296,26 €
Travaux de sécurité bâtiments et rues	18 174,43 €	50 %	9 087,22 €
Outillage technique	3 825,81 €	50 %	1 912,91 €
Mobilier communal divers	4 927,39 €	40 %	1 994,25 €
Rénovation de rues et espaces publics	82 921,68 €	50 %	41 460,84 €
TOTAL	174 076,87 € HT		86 569,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE,

* de solliciter auprès de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine le versement des fonds de concours pour un montant total de 86 569 €,

* d'approuver les conventions de versement de fonds de concours correspondantes,

* d'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites conventions ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces opérations.

14 – DISSOLUTION DU SIVOM DE PONTEILLA : REPARTITION DE L'ACTIF ET DU PASSIF

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) de Ponteilla, créé par arrêté préfectoral du 4 février 1966, regroupait plusieurs communes des Aspres (Ponteilla, Passa, Fourques, entre autres) afin d'assurer la gestion mutualisée de certaines compétences, telles que :

- le balayage mécanique,
- l'éclairage public,
- le débroussaillage,
- et les pompes funèbres.

Par arrêté préfectoral n°2014125-0012 du 5 mai 2014, Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales a mis fin à l'exercice de ces compétences à compter du 30 juin 2014. Depuis le 1er juillet 2014, chaque commune a repris la gestion directe de ces services, le SIVOM ne subsistant que pour les besoins de sa liquidation administrative et financière.

Après plusieurs années de suivi comptable et juridique, le Comité syndical du SIVOM, réuni le 10 septembre 2025, a prononcé sa dissolution définitive et arrêté son compte administratif de clôture, validé par les services du comptable public.

Le compte de clôture du SIVOM fait apparaître un solde excédentaire de 44 209,65 €, à répartir entre les communes membres selon des critères combinant :

- la population INSEE 2014,
- et le volume d'heures d'intervention réalisés par les services du SIVOM.

Cette répartition a été validée par le Comité syndical. Pour la commune de Ponteilla-Nyls, la part revenant s'élève à 9 062,98 €.

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5212-33, L. 5211-25-1 et L. 5211-26 ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 février 1966 portant création du Syndicat intercommunal pour l'enlèvement des ordures ménagères entre les communes de Ponteilla, Passa et Fourques, ainsi que les arrêtés ultérieurs ayant modifié la composition et les compétences du SIVOM de Ponteilla ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014125-0012 du 5 mai 2014 mettant fin à l'exercice des compétences du SIVOM de Ponteilla à compter du 30 juin 2014 ;

VU la délibération du Comité syndical du SIVOM de Ponteilla en date du 10 septembre 2025 prononçant sa dissolution et arrêtant les modalités de liquidation ;

VU le compte administratif de clôture adopté par le Comité syndical ;

CONSIDÉRANT que la dissolution du SIVOM de Ponteilla résulte de l'accord unanime des communes membres et de l'arrêté préfectoral susvisé, et qu'elle doit être entérinée par les organes délibérants des communes ;

CONSIDÉRANT que la répartition de l'actif et du passif a été opérée entre les communes membres préalablement à la clôture des comptes, et validée par les services comptables ;

CONSIDÉRANT que le solde de trésorerie disponible, d'un montant de 44 209,65 €, doit être réparti entre les communes membres selon les critères combinés de la population INSEE 2014 et du volume d'intervention des services du SIVOM, conformément au tableau annexé à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT que le personnel a été transféré, conformément aux accords, à la Communauté de communes des Aspres et à Perpignan Méditerranée Métropole ;

CONSIDÉRANT enfin que les biens et matériels résiduels doivent faire l'objet d'une mise au rebut ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

Article 1 – Dissolution

APPROUVE la dissolution du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) de Ponteilla, telle que décidée par le Comité syndical en date du 10 septembre 2025.

Article 2 – Répartition de l'actif et du passif

PREND ACTE de la répartition de l'actif et du passif effectuée avant la clôture des comptes, telle que validée par les services comptables et présentée dans le compte administratif annexé.

Article 3 – Répartition du solde de trésorerie

VALIDE la répartition du solde excédentaire de 44 209,65 € entre les communes membres, selon les critères combinés de population INSEE 2014 et du volume d'intervention, conformément au tableau joint en annexe.

Article 4 – Mise au rebut du matériel

PREND ACTE de la mise au rebut des biens et matériels encore inscrits au bilan et ne présentant plus d'utilité.

15 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il est proposé au conseil municipal une modification du tableau des effectifs pour assurer l'avancement de grade des agents municipaux promouvables. Il est proposé trois créations de postes, toutes rattachées à la filière technique.

Ces créations visent à régulariser des situations de personnels en poste ou à permettre des évolutions de carrière conformément aux besoins du service.

- Un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet. Cette création s'inscrit dans une logique de valorisation des agents promouvables et de reconnaissance de leur expérience au sein des services techniques.
- Un poste d'agent de maîtrise à 28/35e sera créé suite à une promotion Interne d'une ATSEM.
- Un poste d'adjoint technique à temps complet sera créé dans le cadre d'un renforcement des effectifs opérationnels et de la pérennisation d'un emploi jusqu'alors occupé sur un support non permanent.

Ainsi, ces trois créations de postes permettront de sécuriser les situations administratives des agents, de stabiliser les effectifs dans les services techniques, et de mieux adapter le tableau des effectifs aux besoins réels de fonctionnement de la collectivité.

FILIERE	Effectif budgétaire	Effectif pourvu
<i>Administrative</i>	17	10
D. G. S.	1	0
Attaché Principal	1	1
Attaché	1	1
Rédacteur Principal de 1ère classe	1	0
Rédacteur Principal de 2ème classe	1	0
Rédacteur	2	1
Adjoint Ad. Principal de 1ère classe TC	1	1
<u>Adjoint Ad. Principal de 2ème classe TC</u>	4	4
Adjoint administratif TC	4	2
Adjoint administratif 15/35ème	1	0
Technique	41	18
Agent de Maîtrise Principal TC	4	2
Agent de Maîtrise TC	4	3
Agent de Maîtrise TNC + 28	1	0
Adjoint Tech. Pal 1ère classe TC	5	3
Adjoint Tech. Pal 1ère classe 28/35 eme	1	1

Adjoint tech. Pal 2ème classe TC	9	1
Adjoint tech. Pal 2ème classe 15/35ème	1	0
Adjoint tech. Pal 2ème classe 20/35ème	1	0
Adjoint tech. Pal 2ème classe 26/35ème	1	0
Adjoint tech. Pal 2ème classe 28/35ème	1	1
Adjoint tech. Pal 2ème classe 31/35ème	2	0
Adjoint tech. TC	4	3
Adjoint tech. 32/35ème	1	0
Adjoint tech. 28/35ème	1	0
Adjoint tech. 25/35ème	1	1
Adjoint tech. 20/35ème	4	3
Sanitaire et sociale	5	0
ATSEM Pal 1ère classe TC	1	0
ATSEM Pal 1ère classe 26/35ème	1	0
ATSEM Pal 1ère classe 30/35ème	1	0
ATSEM Pal 2ème classe 26/35ème	1	0
ATSEM Pal 2ème classe 28/35ème	1	0
Animation	6	4
Adjoint Anim. Pal de 1ère classe TC	1	1
Adjoint Anim. Pal de 2ème classe TC	1	0

Adjoint Anim. TC	2	1
Adjoint Anim. 28/35ème	2	2
Police municipale	3	2
Brigadier-Chef Principal	2	2
Gardien - Brigadier de police municipale	1	0
Personnel non permanent	33	17
Contrat de projet TC - catégorie C (adjoint administratif)	1	0
C. D. D. TC	4	3
C. D. D. TNC	16	12
C. D. D. Accroissement saisonnier	7	0
C. D. D. Remplacement fonctionnaires ou agents contractuels absents	5	0
Service civique	2	2

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE, la modification des tableau des effectifs tel que susvisée.

16 – ADHÉSION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION SANTÉ SOUSCRITE PAR LE CENTRE DÉPARTEMENTAL DE GESTION DES PYRENEES-ORIENTALES

Conformément aux dispositions de l'article L.827-7 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), le Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales (CDG66) a organisé une procédure de mise en concurrence afin de permettre aux collectivités territoriales et établissements publics du département d'adhérer à une convention de participation relative à la protection sociale complémentaire, volet Santé, et de la proposer à leurs agents.

À l'issue de cette procédure, l'assureur Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) a été retenu pour une durée de six ans, soit du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2031.

L'article L.827-8 du CGFP prévoit que l'adhésion à une convention de participation est conditionnée à la formalisation d'un accord entre le Centre de Gestion et la collectivité concernée, matérialisée par une délibération de son organe délibérant.

Cette convention vise à offrir aux agents communaux un cadre sécurisé, mutualisé et financièrement avantageux pour leur complémentaire santé, tout en permettant à la collectivité d'assurer sa conformité avec les nouvelles obligations légales de participation à la protection sociale complémentaire à compter du 1er janvier 2026.

L'adhésion de la commune de Ponteilla-Nyls à cette convention permettra donc :

- d'offrir aux agents un contrat négocié collectivement, garantissant un bon rapport qualité/prix
- de bénéficier d'un suivi administratif et juridique assuré par le CDG66
- de s'inscrire dans la politique départementale de solidarité entre collectivités

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE d'adhérer à la convention de participation "Santé" conclue entre le CDG66 et la MNT, à compter du 1er janvier 2026.

17 – INSTAURATION D'UNE PARTICIPATION FINANCIÈRE AUX CONTRATS SOUSCRITS PARTICIPATION SANTE CDG66-MNT

L'article L.827-2 du Code Général de la Fonction Publique prévoit que les collectivités territoriales participent au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, dans les conditions fixées par les articles L.827-7 à L.827-12 du même code.

Cette participation financière devient obligatoire à compter du 1er janvier 2026 pour le risque « Santé », conformément au décret n°2022-581 du 20 avril 2022, qui fixe un montant minimal de référence de 15 euros par mois et par agent.

Dans le cadre de son adhésion à la convention de participation Santé CDG66-MNT, la commune de Ponteilla-Nyls doit donc déterminer le montant de la contribution qu'elle versera à ses agents ayant souscrit le contrat de complémentaire santé dans ce cadre.

Il est proposé d'instaurer une participation mensuelle de 25,00 € par agent au lieu de 18 € actuellement, applicable aux fonctionnaires titulaires, stagiaires et agents contractuels de droit public ou privé, dès lors qu'ils adhèrent au contrat proposé par la MNT dans le cadre de la convention du CDG66.

Cette participation sera versée directement à l'assureur par la collectivité ;

Cette mesure s'inscrit dans une démarche de protection et de reconnaissance du personnel communal, favorisant l'accès à une couverture santé de qualité à un coût maîtrisé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : Décide d'attribuer une participation financière mensuelle de 25,00 € par agent aux agents ayant adhéré au contrat de la convention de participation Santé CDG66-MNT à compter du 1^{er} janvier 2026.

Article 2 : Précise que cette participation est réservée aux agents de la collectivité (fonctionnaires et contractuels) ayant souscrit un contrat dans le cadre de ladite convention.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget communal.

Article 4 : Autorise M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

18 – SOLIDARITÉ EN FAVEUR DES COMMUNES DE L'AUDE SINISTRÉES PAR L'INCENDIE DES CORBIÈRES

Un incendie d'une intensité exceptionnelle s'est déclaré le mardi 5 août 2025 sur la commune de Ribaute, dans le département de l'Aude. Ce sinistre a ravagé une vaste partie du massif des Corbières, parcourant près de 17 000 hectares et impactant gravement quinze communes audoises, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique d'une ampleur sans précédent.

Face à ce drame, l'Association des Maires de l'Aude (AMA), avec le soutien de l'Association des Maires de France (AMF), a souhaité mettre en place un fonds de solidarité dédié aux communes sinistrées, destiné à recueillir les dons des collectivités territoriales, des entreprises et des citoyens.

Les sommes collectées seront centralisées par l'AMA, en accord avec la Préfecture de l'Aude, puis redistribuées équitablement entre les communes touchées, en fonction des besoins exprimés localement. La commune de Ponteilla-Nyls, sensible aux souffrances des populations concernées et aux dégâts matériels et environnementaux considérables causés par cet incendie, souhaite manifester sa solidarité envers les communes sinistrées des Corbières. À l'instar de nombreuses collectivités du département et de la région, il est proposé que la commune apporte son soutien financier en participant à ce fonds de solidarité mis en place par l'Association des Maires de l'Aude. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE de verser une aide financière exceptionnelle d'un montant de 1000 € à l'Association des Maires de l'Aude, en soutien aux communes audoises touchées par les incendies du mois d'août 2025.

Cette somme sera versée sur le compte bancaire dédié : Compte : "Solidarité communes – incendie août 2025" - Titulaire : Association des Maires de l'Aude – Crédit Agricole - IBAN : FR76 1350 6100 0042 5260 8600 030 - BIC : AGRIFRPP835 - SIRET : 494 657 588 00013 - APE : 9499Z

Cette dépense sera imputée au Budget Primitif 2025 de la commune, au titre des subventions exceptionnelles de solidarité au chapitre 65.

19 – AFFAIRES DIVERSES

Affaires diverses – Information sur les travaux avenue de Sant Galdric

Mme Marie-Hélène Castell informe l'assemblée que, suite aux dommages et déformations constatés sur les trottoirs, les micocouliers arrachés ont été remplacés. Une opération de re-végétalisation de l'avenue de Sant Galdric est actuellement en cours.

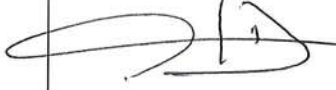
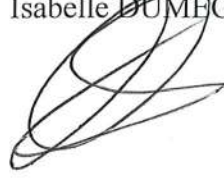
L'ensemble de l'avenue n'a toutefois pas fait l'objet d'un remplacement complet, en raison des travaux de dessouchage préalablement réalisés. De nouvelles plantations ont été effectuées selon des règles plus strictes qu'auparavant, notamment avec l'installation de buses à une profondeur de 80 cm.

Ces interventions constituent des travaux importants sur la voirie. Deux variétés d'arbres ont été retenues : une espèce caduque et une espèce persistante. Le choix de diversifier les essences et de multiplier les espaces végétalisés vise à limiter les risques de propagation des maladies.

Clôture de la séance

M. le Maire remercie le public pour sa présence nombreuse lors de cette séance, témoignant d'un intérêt croissant pour les affaires communales.

La séance est levée à 20 h.

Franck DADIES 	Lucie BOIDIN 	Alexandre MOULIN 	Marie-Hélène CASTELL 
Didier HANOL 	Thérèse ADOUE 	Maxime SANCHEZ 	Sylvie DELAUNAY
Carine MAYNERIS-BONFANTI 	Thierry MASSOTEAU	Marjorie ALMENDROS 	Louis PUIG
Jocelyne FREVILLE 	Matthieu BATLLE	Chrystelle ARACIL	Eric SAVINE 
Isabelle DUMEC 	Michel BOUSCASSE	Géraldine BLONDEL 	Rolland THUBERT
Denis JAUBERT	Salvador BANULS	Christine GADAVE 	

